

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

10^{ème} Commission
N° CP-2020-12-10-7

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Unité
logement

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - EXPÉRIMENTATION EN
FAVEUR D'UN DESSERREMENT DES CRITÈRES D'AIDE, CRÉATION D'UNE
AIDE EXCEPTIONNELLE ET ACTION DE PRÉVENTION ÉNERGÉTIQUE**

Résumé : Le contexte économique dégradé, engendré par la crise sanitaire liée à la COVID-19, rend indispensable l'adaptation des réponses de la collectivité aux difficultés de logement des ménages précaires.

A cet effet, deux expérimentations sont proposées :

- la création d'une aide exceptionnelle forfaitaire unique pour aider financièrement les ménages haut-rhinois ayant subi une perte de revenus (enveloppe budgétaire de 500 000 €),
- l'assouplissement de certains critères du Règlement intérieur du FSL pour un coût de l'ordre de 250 000 € à 500 000 €.

Enfin, il est proposé l'acquisition de 6 mallettes pédagogiques KEZADOM sur la thématique de la précarité énergétique à destination des professionnels des Territoires de Solidarité, pour un coût de 18 000 €.

Ces trois mesures n'ont pas d'impact financier sur le budget départemental ; elles seront directement financées par le budget du FSL.

La crise économique, consécutive à la crise sanitaire de la COVID-19, qui risque encore de s'accroître avec la deuxième vague de cet automne, a de graves conséquences sociales pour de nombreux foyers modestes qui se trouvent en difficultés financières. C'est notamment le cas des travailleurs précaires dont certains font face à une baisse substantielle de leurs revenus, voire à une perte d'emploi.

Après une première initiative, votée le 15 mai dernier, qui a consisté à mettre en place des mesures temporaires d'assouplissement des critères d'éligibilité du FSL destinées à répondre aux contraintes du confinement, il est proposé de nouvelles mesures en faveur des foyers modestes qui doivent faire face à des difficultés prégnantes d'impayés de loyers et d'énergie en lien avec la crise économique actuelle.

I. Propositions de réponses aux ménages haut-rhinois en difficulté du fait de la crise économique et sociale

Deux types de mesures sont proposés, sur la base d'un benchmarking auprès d'autres Départements et d'une concertation avec les travailleurs sociaux de la collectivité :

1. Une aide exceptionnelle précarité FSL COVID-19 :

Il est proposé de mettre en place une aide exceptionnelle unique forfaitaire de 600 € au titre des impayés de loyers et/ou de 250 € au titre des impayés d'énergie, en sus des dispositifs d'aides « communs » du FSL (aides cumulables).

Elle s'adresse aux foyers modestes (locataires, propriétaires et copropriétaires) qui étaient en activité avant le confinement et qui, du fait de la crise sanitaire et économique induite, ont subi une perte ou une baisse de leurs revenus d'au moins 20 % (perte d'emploi, chômage partiel, réduction du nombre d'heures de travail ou travail à temps partiel, suspension ou arrêt de mission d'intérim, non renouvellement de CDD, arrêt d'un CDI en cours de période d'essai, etc.), sous certaines conditions :

- De ressources : le ménage doit disposer de ressources correspondant aux plafonds d'accès HLM « Prêt Locatif à Usage Social », soit pour une personne, environ 1,4 fois le SMIC.
- De temporalité : les impayés de loyer et/ou d'énergie doivent avoir été générés entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 avril 2021, consécutifs et postérieurs à la perte/baisse d'activité de ressources.

Cette aide pourra être sollicitée par les ménages du 1^{er} janvier au 30 avril 2021, sur la base d'un formulaire disponible sur le site internet de la collectivité, à compléter directement par le ménage sans évaluation sociale réalisée par un travailleur social.

Les modalités pratiques de saisine, d'examen des demandes (conditions d'éligibilité, pièces justificatives à fournir) et de paiement de l'aide accordée, sont présentées en annexes 1 et 2 au présent rapport.

Pour favoriser le recours à cette aide, un numéro vert sera mis en place afin de répondre aux interrogations des personnes et donner oralement les explications pratiques.

Une enveloppe financière de 500 000 €, fixée sur une base d'environ 90 ménages aidés par mois, sera directement pris sur le budget du FSL.

Cette aide pourra être prorogée jusqu'au 30 juin 2021 si l'enveloppe disponible de 500 000 € n'a pas été entièrement consommée à l'issue de la première période allant jusqu'au 30 avril 2021.

Le bilan de l'action sera réalisé courant de l'été 2021 pour une restitution en septembre 2021.

2. Expérimentation d'un desserrement des critères du règlement intérieur du FSL

Il est également proposé d'assouplir, à titre expérimental, certains critères du règlement intérieur du FSL. L'expérimentation est proposée sur 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

4 types d'assouplissement sont proposés :

- **Relever le plafond du Quotient Familial Pondéré de 320 à 400** pour aider des ménages modestes impactés par la crise, d'autant que ce plafond n'a pas été réévalué depuis 2014 alors même que le coût de la vie a augmenté de 4,6 % entre 2014 et 2019;
- **Autoriser des aides aux ménages présentant un QFP inférieur à 80** qui connaissent des accidents de vie temporaires qui ne remettent pas en question la viabilité du ménage dans le logement (l'adéquation du logement au foyer et à ses ressources) dès lors que des perspectives d'amélioration de leur situation sont à venir ;
- **Ne pas exiger systématiquement la reprise du paiement des 3 derniers loyers résiduels avant la demande de FSL** afin de replacer l'aide au maintien dans un rôle de prévention des impayés locatifs et d'expulsion. Bien que pédagogique (éviter l'augmentation de la dette et prévenir des expulsions), cette condition peut parfois être difficile à honorer pour certains ménages qui s'éloignent alors du dispositif. Les ménages ne reprennent plus contact avec les professionnels et voient, pour certains, leur situation se dégrader davantage jusqu'à aller à l'octroi du concours de la force publique voire de l'expulsion effective.
Il est donc proposé de laisser à l'appréciation du travailleur social la possibilité de solliciter cet assouplissement au vu des éléments apportés dans son évaluation sociale et des perspectives d'évolution de la situation permettant au ménage de reprendre les paiements du loyer résiduel.
- **Permettre aux ménages qui ont des difficultés financières pour se fournir en bois, en fioul ou en gaz en citerne, d'obtenir une aide sur la base d'un devis signé** et non plus sur présentation d'une facture acquittée, qui était parfois problématique pour les ménages qui devaient faire l'avance des frais.

Ces demandes d'assouplissements font régulièrement l'objet d'échanges avec les partenaires associatifs, les instructeurs du Fonds et les travailleurs sociaux du Département.

Le coût de cette expérimentation est estimé entre 250 000 € et 500 000 € (sachant qu'une partie, environ 100 000 €, sera attribuée par voie de prêts remboursables).

Le bilan de l'impact budgétaire de ces assouplissements sera réalisé à l'issue de la période expérimentale de 6 mois de manière à alimenter les travaux de convergence à mener dans le cadre du règlement intérieur du FSL de la CeA, convergence attendue pour le 1er juillet 2022.

II. Action de lutte contre la précarité énergétique

EDF a versé en 2017, 2018 puis 2019, en sus de sa contribution annuelle au FSL, 60 000 € par an, destinés à la réalisation d'actions de prévention dédiées à la lutte contre la précarité énergétique.

Une partie de cette somme (44 000 €) est reversée chaque année à la Ville de MULHOUSE qui gère les aides préventives et qui met en place des actions de prévention sur son territoire. L'autre partie est destinée à des actions développées par le Département sur un secteur plus étendu.

A cet égard, il est proposé d'acquérir un outil pédagogique à l'usage des conseillers/ères en économie sociale et familiale du Département. Il s'agit d'une mallette dénommée KEZADOM, fabriquée par un ESAT des Vosges.

Cet outil a d'ores et déjà été expérimenté par deux CESF qui ont adhéré aux perspectives de travail que cette mallette offre aux travailleurs sociaux, au travers d'ateliers concrets et reproductibles, pour aborder les domaines nécessaires au bien-vivre au sein de son logement : air, eau, électricité et chauffage. Outre la mise en avant des économies à réaliser en faisant les bons gestes, elle permet aussi de sensibiliser les ménages sur le plan de la santé et de l'environnement. KEZADOM contient, par exemple, un kit qui permet de tester le taux d'humidité de l'appartement, son aération, la consommation d'énergie etc. Elle délivre également des trucs et astuces pour réduire la consommation et les factures.

Cette mallette est composée de plusieurs supports et outils d'animation permettant de relier théorie et pratique de manière interactive et ludique. La diversité des outils proposés permet aussi d'adapter l'animation aux publics ciblés et la rend ainsi accessible à tous : aux personnes souhaitant approfondir leurs connaissances, mais aussi aux publics en situation de précarité, aux personnes en situation de handicap, aux bénéficiaires du rSa, aux enfants et aux adolescents.

Une formation obligatoire est proposée au moment de l'acquisition de la mallette afin de pouvoir passer en revue l'ensemble des outils qu'elle contient et des ateliers qu'elle propose et de pouvoir se l'approprier. Le coût d'une mallette avec formation comprise pour 3 personnes est de 3 000 € (frais de déplacement du formateur inclus).

Il est proposé d'outiller les 6 Territoires de Solidarité d'une mallette, soit un coût pour 6 mallettes de 18 000 € comprenant la formation de 21 personnes. Les CESF du Département pourront être formées ainsi que des partenaires auxquels les mallettes pourraient être occasionnellement prêtées : CIAREM, Ville de MULHOUSE, CCAS de COLMAR, autres associations.

Ces propositions ont obtenu l'avis favorable de la Commission Solidarité Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 4 décembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, sur la base des modalités jointes en annexes 1 et 2 au présent rapport, la mise en place d'une aide exceptionnelle unique forfaitaire du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 au titre des impayés de loyers et/ou des impayés d'énergie, afin d'aider les ménages haut-rhinois ayant subi une baisse de ressources liée à la crise sanitaire et économique de la COVID-19, avec une enveloppe budgétaire de 500 000 €, prise sur le budget du FSL géré par la CAF du Haut-Rhin, gestionnaire comptable et financier du Fonds,
- d'approuver l'assouplissement, à titre expérimental, de certains critères du règlement intérieur du FSL sur une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, conformément au tableau en annexe 3 au présent rapport,

- d'approuver l'achat de 6 malles KEZADOM à l'association ETC...TERRA pour un montant de 18 000 € TTC. Ce budget sera directement pris sur le budget du FSL géré par la CAF du Haut-Rhin, gestionnaire comptable et financier du Fonds.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH